

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 342-2023**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA
PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS
LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN
PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC
DÉVELOPPEMENT EDF RENOUVELABLE INC.**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
RÈGLEMENT NO. 342-2023
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE
DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN
EN PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF RENOUEVELABLE INC.**

Assemblée régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière, tenue le 10 janvier 2024 à Saint-Flavien à laquelle assemblée étaient présents :

SON HONNEUR LE PRÉFET :

Monsieur Daniel Turcotte, maire de Val-Alain

ET LES MEMBRES DU CONSEIL :

Municipalités

Dosquet
Laurier-Station
Leclercville
Lotbinière
Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun
Saint-Agapit
Saint-Antoine-de-Tilly
Saint-Apollinaire
Sainte-Agathe-de-Lotbinière
Sainte-Croix
Saint-Édouard-de-Lotbinière
Saint-Flavien
Saint-Gilles
Saint-Janvier-de-Joly
Saint-Narcisse-de-Beaurivage
Saint-Patrice-de-Beaurivage
Saint-Sylvestre
Val-Alain

Maires

M. Yvan Charest
Mme Huguette Charest
M. Denis Richard
M. Jean Bergeron
Mme Annie Thériault
M. Yves Gingras
M. Richard Bellemare
M. Jonathan Moreau
M. Gilbert Breton
M. Stéphane Dion
Mme Denise Poulin
M. Normand Côté
M. Robert Samson
M. Bernard Fortier
M. Denis Dion
M. Samuel Boudreault
M. Steve Houley, maire suppléant
M. Daniel Turcotte

Tous membres du conseil et formant quorum.

Directeur général et secrétaire d'assemblée

M. Stéphane Bergeron

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer les soumissions dans le cadre de l'Appel d'offres est le 12 septembre 2023 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres **Développement EDF Renouvelable inc.** entend développer, de concert avec la MRC de Lotbinière et les communautés autochtones, un projet éolien d'une puissance envisagée de 150 MW et composé d'environ 25 éoliennes, dont la totalité seront implantées dans le territoire de la municipalité locale de Saint-Gilles et que le Projet prévoit également l'installation possible d'infrastructures de raccordement (câbles électriques souterrains et le poste électrique du Projet) dans le territoire de la municipalité de Saint-Agapit ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lotbinière est intéressée à participer au Projet notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux, le tout tel qu'il appert de la résolution 163-07-2023 prise à cet effet ;

CONSIDÉRANT QU'une mise de fonds entre 20 % et 30 % du coût total du Projet sera nécessaire pour participer au Projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC, conjointement avec les communautés autochtones d'Odanak et de Wôlinak, constituant le partenaire communautaire, contribueront à 50 % de la mise de fonds total du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.3 de la Loi sur les compétences municipales limite la participation financière de la MRC au coût que représenterait un projet de 50 MW ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement d'emprunt a été déposé le 7 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE des délais sont associés à l'approbation du règlement d'emprunt ;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Monsieur Samuel Boudreault et résolu d'adopter le règlement no. 342-2023 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF RENOUVELABLE INC. ».

À ces causes, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER LA PARTICIPATION DE LA MRC DE LOTBINIÈRE DANS LE DÉVELOPPEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN PARC ÉOLIEN EN PARTENARIAT AVEC DÉVELOPPEMENT EDF RENOUVELABLE INC. »

ARTICLE 3 – EMPRUNT

Le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à procéder à la participation financière du Projet éolien accepté par Hydro-Québec lors de l'appel d'offres 2023-01 par un montant de 92 250 000 \$ couvrant la mise de fonds et les garanties, sur une période équivalente à la durée totale du projet éolien (selon la durée du contrat d'approvisionnement en électricité (CAÉ) laquelle est de 30 ans).

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Pour les frais décrétés à l'article 3, le conseil de la MRC de Lotbinière est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 92 250 000 \$ couvrant la mise de fonds au projet de construction du Parc Éolien de Lotbinière ainsi que certaines garanties financières au projet. Cette mise de fonds prendra la forme d'une contribution au fonds commun de la société sous forme de souscription à des parts de la Société selon les pourcentages indiqués au préambule des présentes et au capital du commandité sous forme de souscription à des actions du Commandité et sera déboursée progressivement selon les besoins en capitaux du Projet.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera affecté, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les revenus perçus du présent Projet éolien, les montants nécessaires et, en cas d'insuffisance selon une quote-part à être établie proportionnellement à la richesse foncière uniformisée des municipalités situées sur le territoire de la MRC, déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation établies, la proportion étant ajustée de manière dynamique à chaque année pour tenir compte de l'évolution des richesses foncières respectives pendant toute la durée de l'emprunt. Le tout présenté au plan d'affaires sous l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante, demeurant toutefois confidentiel.

ARTICLE 5 – AFFECTATION DES DÉPENSES

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Saint-Flavien, le 10 janvier 2024.

Daniel Turcotte, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme certifiée par



Stéphane Bergeron, directeur général et greffier-trésorier

Ce 15^{ème} jour du mois de janvier 2024

ANNEXE A

Plan d'affaires *Document strictement confidentiel*